

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Date d'inspection Le 29 septembre 2026
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de permis 2020077
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1		Numéro de téléphone (506) 758-9611
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 33	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	16 déc. 2024	
Commentaires: Une (1) personne éducatrice sur sept (7) est titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. Deux (2) personnes éducatrices sont actuellement inscrites à cette formation, mais ne l'ont pas encore complétée. Un plan d'action a été envoyé à la mentore en assurance de la qualité afin de démontrer les mesures qui seront mises en place pour assurer la conformité à cet article du règlement.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	25 sept. 2026	29 sept. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	25 sept. 2026	29 sept. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Au moment de ce suivi d'inspection de surveillance les éléments suivants ont été vérifiés:

- Ratio enfant et personnes éducatrices
- Les dossiers des employés

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité observe le temps de la collation et la préparation pour aller à l'extérieur.

original signé par

Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 29 septembre 2026

Date

original signé par

Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"